

## COMMUNE DE GESVES

PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE NAMUR

## Ordonnance de Police temporaire

## LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi ;

Considérant que des battues sont organisées par Monsieur Luc COULON, domicilié Rue des Sablières, 13 à 1435 MONT-SAINT-GUIBERT, dans le « Bois d'Haugimont », lieu-dit *Maizeroule*, à GESVES, section FAULX-LES TOMBES, le samedi 19 janvier 2019 ;

Considérant qu'il y lieu de réglementer la circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Attendu qu'il y a urgence et que le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants ;

## **ARRETE**

Art 1er – La circulation des promeneurs, sera INTERDITE à GESVES, section FAULX-LES TOMBES, sur le chemin communal « Sentier n° 53 » dans le BOIS d'HAUGIMONT, lieu-dit MAIZEROULE;

- Art 1 bis La mesure sera matérialisée sur place par la pose de barrières d'interdiction de passage ;
  - Art 2 Cette mesure sera d'application le samedi 19 janvier 2019, de 7h00 à 18h00;
  - Art 3 La signalisation appropriée sera placée par Monsieur Luc COULON;
  - Art 4 Les contrevenants à la présente ordonnance seront passibles des peines de police ;
- Art 5 Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur et sera soumis à l'approbation du Collège communal lors de sa prochaine séance ;

Des expéditions en seront transmises à M. le Gouverneur de la Province, à M. le Procureur du Roi, à M le Juge de Paix du Canton, ainsi qu'au Chef de poste de la Police locale.

Gesves, le 9 janvier 2019

Pour le Collège communal,

Le Directeur général f.f.,

Marc EVRARD

Le Bourgmestre,

Martin VAN AUDENRODE